



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.26/Dec.92 (2000)
17 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION D'INDEMNISATION
DES NATIONS UNIES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision concernant la cinquième tranche de réclamations de la catégorie "E4", prise par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies à sa 94ème séance, tenue le 15 mars 2000 à Genève

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 38 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations, le rapport et les recommandations du Comité de commissaires chargé d'examiner la cinquième tranche de réclamations de la catégorie "E4", visant 23 réclamations¹,

1. Approuve les recommandations faites par le Comité de commissaires et, en conséquence;

2. Décide, conformément à l'article 40 des Règles, d'approuver les montants des indemnités recommandées pour les réclamations visées dans le rapport. D'après les recommandations figurant à l'annexe I du rapport, le montant global s'établit comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Nombre de réclamations qu'il est recommandé d'indemniser</u>	<u>Nombre de réclamations qu'il n'est pas recommandé d'indemniser</u>	<u>Montant réclamé (US\$)</u>	<u>Montant de l'indemnisation recommandée (US\$)</u>
Koweït	23	-	1 331 780 419	411 345 600

¹ Le texte de ce rapport est publié sous la cote S/AC.26/2000/7.

3. Réaffirme que, lorsque des fonds seront disponibles, les indemnités seront versées conformément à la décision 73 (S/AC.26/Dec.73 (1999));

4. Rappelle qu'en cas de règlement en application de la décision 73 (S/AC.26/Dec.73 (1999)) et conformément aux dispositions de la décision 18 (S/AC.26/Dec.18 (1994)), le Gouvernement de l'État du Koweït devra distribuer les sommes perçues aux requérants désignés pour régler les indemnités approuvées dans les six mois suivant leur réception et, trois mois au plus tard après l'expiration de ce délai, devra fournir des informations sur cette distribution;

5. Prie le Secrétaire exécutif de faire parvenir un exemplaire du rapport au Secrétaire général, au Gouvernement de la République d'Iraq et au Gouvernement de l'État du Koweït.
